

ARRETE N°A-2025-507

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A-2025-495 EN DATE DU 23 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°A-2025-495 en date du 23 Octobre 2025 portant sur la neutralisation de places de stationnements 2 rue Lamartine à Firminy.

Considérant la demande formulée par **Mme MELLOUKI Inès**, –dans le cadre de son déménagement au 86 T Rue Jean Jaurès à Firminy il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal n°A – 2025 – 495 en date du 23 Octobre 2025 ci-avant visé, afin de modifier la date du déménagement pour neutraliser des places de stationnements au 2 rue Lamartine à Firminy .

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2025-495 en date du 23 Octobre 2025 portant sur le stationnement des véhicules au n° 2 rue Lamartine à Firminy.

ARTICLE 2 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 28 Octobre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr